



MAIRIE DU MOULE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION DE LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE A L'ECOLE ARISTIDE GIRARD

ARRETE N°2025/05/04- /GLC/FP/AC/KD

Le Maire de la commune de Le Moule,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L2212-2 et L2212-3 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1332-1 et L1332-2 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L.321-9 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU l'Arrêté n°2025/05/02/GLC/FP/AC/KD du 13 mai 2025 portant interdiction de la consommation d'eau potable à l'école Aristide GIRARD ;

VU le Courrier de l'Agence Régionale de la Santé reçu le 16 mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'il n'existe plus de risque que la qualité de l'eau potable soit dégradée, il n'y a plus lieu d'interdire la consommation ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'interdiction de consommation d'eau potable à l'école Aristide GIRARD est levée à compter du 19 mai 2025.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Moule, le 19 mai 2025

Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARIBIN

